

ARRONDISSEMENT

D'EVRY

COMMUNE
DE
CORBEIL-ESSONNES

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES**

POINT N° 5.6

OBJET :

**MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SIMPLE ET
INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ SUR CERTAINES
PARTIES DU TERRITOIRE COMMUNAL**

SEANCE DU 20 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze, le 20 du mois de janvier à 18 h.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 43
Présents : 37
Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Nous, soussigné, maire de la commune de
Corbeil-Essonnes, certifions avoir fait
afficher à la porte de la mairie, le compte
rendu le 21 janvier 2014.

Le maire,
Signé : J.P. BECHTER

Le conseil municipal de la commune de Corbeil-Essonnes dûment convoqué le
14 janvier 2014 par le maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous
la présidence de monsieur Jean-Pierre BECHTER, maire, en session ordinaire.

Présents : J.P. BECHTER – J.M. FRITZ – S. DANTU – J.F. BAYLE – F.
GARCIA - D.R. N'GAIBONA – A. LALAMI-DIAKHITE – R. CAUDRON – T.
SIMONOT – M. BOUIN – N. BAUSIVOIR - S. KHEDIRI – A. PICAZO-
SERRANO – J. BEDU – D. LAYREAU - A. MALITTE – M.T. LE CORRE – A.
CARPENTIER – A.M. BERLAND – G. DERUEL – J.P. SOLER – S. CAPRON –
J.C. DALIS – M. MEZOUEDE - S. COUTARD – A. OUIS - F. GRONDEIN – D.
DOUCET – S.A. TROVATO – N. MERESSE – A. MIGLOS – J. CAMONIN – B.
PIRIOU – M.H. BACON – P. PRIGENT – F. THEPIN – M. NOUAILLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : V. AYKUT ayant donné pouvoir à S. DANTU - A. BOUBENIA ayant
donné pouvoir à F. GRONDEIN - N. OLSEN ayant donné pouvoir à S.A.
TROVATO - C. DUGAULT ayant donné pouvoir à F. THEPIN.

Absents : C. DE OLIVEIRA - N. ZIRRAR-ATMANI.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,
il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du
conseil : M. BOUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Transmis en Préfecture

Pour contrôle de Legalité

le 21 JAN. 2014 /

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants et L.300-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 février 2000 instaurant sur le territoire de la commune un droit de préemption urbain (D.P.U.) simple,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 31 mai 2001, 24 juin 2002, 9 septembre 2002, 6 novembre 2006 et 19 juillet 2010, étendant le champ d'application du droit de préemption urbain simple,

Considérant que la commune de Corbeil-Essonnes s'est dotée d'un nouveau plan local d'urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2013,

Considérant que les zones urbaines (dites zones U) du P.L.U. ont été modifiées concernant leurs délimitations,

Considérant que les zones U du P.L.U. entrent dans le champ d'application du droit de préemption urbain simple et renforcé,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le droit de préemption urbain simple aux nouvelles zones U délimitées dans le P.L.U. approuvé le 18 novembre 2013,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de Corbeil-Essonnes puisse poursuivre en vertu des dispositions du code de l'urbanisme ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, et de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine,

Considérant que la mise en œuvre de cette politique nécessite une intervention de la commune sur les copropriétés de Corbeil-Essonnes,

Considérant que le droit de préemption urbain simple donne la possibilité à la commune ou à son délégataire d'être prioritaire sur l'achat d'un bien mis en vente, notamment d'acquérir un immeuble « ancien » construit il y a plus de 10 ans,

Considérant que le droit de préemption urbain renforcé permet d'étendre son application à des biens qui en étaient normalement exclus, en particulier aux ventes de lots de copropriété et aux immeubles construits il y a moins de dix ans,

Considérant en conséquence que l'instauration du droit de préemption urbain « renforcé » tel que défini à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme permettra à la commune de mener à bien une politique de lutte contre l'insalubrité, de résorption de l'habitat indigne, notamment dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur la commune,

Vu le plan annexé à la présente délibération délimitant les périmètres des droits de préemption urbain simple et renforcé sur la commune de Corbeil-Essonnes,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 15 janvier 2014,

Sur proposition de monsieur le maire,

Transmis en Préfecture
Pour contrôle de Legalité
le 21 JAN. 2014 /

Après examen et délibéré :

- **Décide** d'adapter le périmètre du droit de préemption simple aux nouvelles zones U du P.L.U. approuvé le 18 novembre 2013,
- **Décide** d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs du territoire tels que définis sur le plan annexé suivant :
 - copropriétés du Logis-Vert,
 - centre-ville gare et avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny,
 - centre ancien Corbeil rive gauche et droite,
 - centre Essonne,
 - rue d'Angoulême et rue de la Papeterie,
 - centre commercial ancien de Montconseil,
- **Précise** que le droit de préemption, tel que défini dans la présente délibération, est exercé par monsieur le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- **Dit** qu'en application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
 - sera affichée en mairie pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué,
 - fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département : le Parisien et le Républicain,
- **Dit** qu'en application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - monsieur le directeur départemental des services fiscaux,
 - monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
 - à la chambre départementale des notaires,
 - au barreau constitué près le tribunal de grande instance,
 - au greffe du même tribunal,
- **Dit** qu'en application de l'article R.123-22 du code de l'urbanisme, les périmètres d'application du D.P.U. simple et renforcé seront annexés au dossier du P.L.U.,
- **Dit** qu'en application de l'article L.213-13 du code de l'urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par l'exercice du droit de préemption urbain ou par délégation de ce droit ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, registre consultable en mairie au service foncier aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **Autorise** monsieur le maire à signer tout acte et document s'y référant,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance, le 20 janvier 2014, et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Pierre BECHTER
MAIRE



Transmis en Préfecture
Pour contrôle de Legalité
le21/JAN.2014.....

